

Vous venez de perdre un proche,  
les émotions sont souvent très fortes  
et il y a beaucoup de choses auxquelles penser,  
l'équipe de l'EMS continue de vous accompagner...



Dans ces moments difficiles,  
nous vous présentons nos sincères condoléances  
et sommes de tout cœur avec vous

Ce document a pour but de vous informer et de vous guider dans les démarches à entreprendre.

Nous avons pu accompagner votre proche selon ses souhaits et directives jusqu'au bout de son chemin.

### Formalités auprès des Pompes Funèbres

Un certificat de décès a été établi par le médecin.

Le nécessaire a été fait par nos soins et le corps du défunt a été confié auprès de l'organisme suivant :

- Pompes Funèbres de la Ville de Genève - tél. **022.418.60.00**  
permanence téléphonique 24h/24h et 7j/7
- Pompes Funèbres Générales Genève SA (PFG) - tél. **022.342.30.60**
- .....

Ceux-ci s'occupent d'obtenir le permis d'inhumer auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune.

En cas de décès de votre proche à l'hôpital, les démarches ci-dessus sont assurées par le service de l'hôpital.

### Organisation des obsèques de votre proche

Afin de convenir d'un rendez-vous avec l'entreprise de pompes funèbres mandatée, nous vous invitons à les contacter rapidement (coordonnées ci-dessus).

Nous vous transmettons les éventuelles consignes spécifiques connues et exprimées lors du vivant de votre proche :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*NB : pour les résidents bénéficiaires du Forfait pour Dépenses Personnelles, octroyé par l'Etat cf. à la directive y relative (point 5.1), un montant de CHF 1'200.-(dans la limite du solde disponible), pour la couverture des frais d'obsèques (dans le respect des volontés du défunt), peut être attribué sur présentation de factures. Cette enveloppe peut notamment couvrir les fleurs, avis mortuaire, verrée d'adieu. Cette disposition n'est pas applicable si le défunt est au bénéfice d'un contrat-obsèques.*

### Effets personnels et mobiliers de votre proche

Dans le cadre de la décharge de succession, un inventaire des biens et effets personnels du défunt est établi par le responsable de l'hôtellerie. Les valeurs et bijoux sont déposés au coffre-fort de l'établissement. Ceux-ci peuvent être remis aux ayant-droit contre quittance.

Vous disposez d'un délai de 48h pour libérer la chambre du défunt (cf contrat-type d'accueil, art 3.5) et rendre la carte d'accès auprès de la réception.

En cas de difficulté à respecter ce délai, il convient de contacter le responsable de l'hôtellerie qui se tient à votre disposition :

- EMS Plantamour - tél. : 022.906.96.75
- Résidence Notre-Dame - tél. : 022.901.92.05
- EMS La Coccinelle - tél. : 022.544.34.94

Cas échéant, des frais de garde-meuble seront facturés à la succession dès le 4<sup>ème</sup> mois.

### Démarches administratives

Notre équipe administrative effectuera l'annonce du décès de votre proche auprès des instances officielles (caisse maladie, diverses rentes, SPC, OCPM, Greffe de la Justice de Paix, etc.).

Il est important de noter que la curatelle cesse au moment du décès. A cet effet, le curateur sera informé par nos services.

La facture des frais de pension du mois en cours vous sera adressée prochainement.

Les démarches pour une succession prennent passablement de temps. Aussi, nous ne manquerons pas de vous faire parvenir, ultérieurement, les informations par courrier.

### Cérémonie

Si vous envisagez une cérémonie, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de la date, heure et lieu de celle-ci afin que nous puissions communiquer ces informations à notre personnel ainsi qu'aux résidents qui souhaiteraient accompagner votre proche jusqu'à sa dernière demeure.

- EMS Plantamour - Réception - tél. : 022.906.96.96
- Résidence Notre-Dame - Réception - tél. : 022.901.91.91
- EMS La Coccinelle - Réception - tél. : 022.544.34.00